
Adresse de la société populaire de Revel, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Revel, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 153;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19693_t1_0153_0000_2

Fichier pdf généré le 15/07/2019

C'est à la fermeté de vos principes, à la sagesse de vos lois, à l'énergie de vos vertus que nous devons le salut de la France. Complots et conspirateurs, tout disparaît devant vous.

Grâces vous soit à jamais rendues sur les principes consolateurs que vous avez solennellement proclamés dans votre adresse au peuple français, ils ont vivifié nos cœurs, ralumé notre courage, et vous ont gagné des droits éternels à notre reconnaissance.

Au nom de cette gloire immortelle que vous avez si bien méritée, au nom du salut de la patrie, dont le bonheur et la prospérité sont l'unique objet de nos sollicitudes.

Restez fermes à votre poste jusqu'à ce que la trace même du crime soit entièrement effacée du sol français et qu'on n'y voye régner que la justice et la vertu.

Rabastens, dix brumaire l'an troisième de la République française une et indivisible.

Les membres de la société populaire de Rabastens qui ont su signer.

Suivent 65 signatures.

s

[*La société populaire de Revel à la Convention nationale, Revel, s.d.*] (23)

Représentans d'un peuple libre,

L'ouvrage sublime de la régénération des français, désiré depuis longtemps par l'austère philosophie, commencé depuis cinq ans, avoit été enrayé par l'astuce des hommes immoraux, qui après avoir revé que leur existence étoit un prodige de la nature, avoir médité d'assassiner ceux que la saine raison auroit dû toujours leur faire regarder comme leurs égaux en droit, mais loin de protéger leurs criminels projets, le génie bienfaisant des français les a proscrits, le sol sacré de la liberté n'est plus souillé par eux, les républicains les ont terrassés, en jouisseurs de leur victoire.

Des orages multipliés ont néanmoins inquiété pendant un tems les vrais amis du régime républicain, ils ont vû les partisans du royalisme et des prêtres, enfanter des sophismes, qui dans un siècle moins éclairé auroient produit l'effet le plus désastreux pour la liberté, et à peine ces vils suppôts du trône et de l'autel ont-ils été démasqués et abbatués que des hommes aussi execrables qu'eux, avaient essayé de diviser la République, pour exposer ses habitants à la guerre civile, mais ils furent d'abord anéantis.

Le calme avait succéder à ces désordres, lorsqu'un catilina moderne et ses complices, dont les français maudiront à jamais la mémoire, profitant de la confiance aveugle que leurs flagornerie avait provoquée, tramaient au milieu du Sénat auguste de la France, des scènes d'horreur: le Tribunal inique dont ils étaient inventeurs en

l'appui avait déjà rougi Paris du sang d'une infinité d'innocens, tandis qu'ils travaillaient à forger des fers qui nous auraient remis dans l'esclavage le plus avilissant; mais les monstres sont découverts, leurs crimes multipliés les accusent, et l'enceinte sacrée où naguère, ils avaient été adorés, est le témoin de leur réprobation, ils sont convaincus et la vengeance nationale expurge de suite la République.

Qu'el lustre n'ont point acquis vos séances, citoyens représentans, depuis que les triumvirs ne siègent plus parmi vous? Quels décrets immortels n'avez-vous point rendu? ils font toute notre admiration, ils feront celle des siècles à venir.

L'adresse aux français que vous avez aussi décretée, a déconcerté les partisans de la terreur, et a ressuscité la justice et la vertu; elle sera à jamais la source féconde où les vrais Républicains vont puiser les vertus qui doivent faire éternellement leurs délices.

Recevez en, citoyens représentans, les félicitations et les remerciemens les plus sincères, les habitans de Revel, s'honoreront toujours de vous regarder pour leurs sauveurs et leurs pères, ils transmettront l'idée de vos vertus à leurs descendants, et ils vous jurent eux même, de ne suivre d'autre loi que vos décrets, d'autre guide que votre conduite.

Votée à l'unanimité à Revel, le (24) l'an 3^{ème} de la République française une et indivisible.

Suivent 133 signatures.

t

[*La société populaire de Saugues-la-Montagne à la Convention nationale, Saugues, le 8 brumaire an III*] (25)

Citoyens représentans,

Dans notre séance du 28 vendémiaire, la lecture de votre sublime adresse au peuple français, a si bien satisfait les membres de notre société et toute l'assemblée, qu'elle a été couverte des plus vifs applaudissemens; souvent même interrompue par les cris de vive la Convention! vive le bon esprit qui l'anime! gloire immortelle à nos augustes représentans! attachement inviolable au congrès national! Lui seul,... notre point de ralliement!

Toutes les âmes ont été électrisées du feu du plus ardent patriotisme, et, dans cet ineffable enthousiasme, ont éclaté spontanément les élans les mieux marqués de la reconnaissance et d'une adhésion formelle à cette instruction lumineuse et régénératrice que les grands principes qui y sont développés sont propres à combler le cœur, à éclairer l'esprit et à faire savourer le nouvel ordre des choses! Nous l'avons tous senti, aussi allons-nous travailler de tout notre pouvoir à faire germer autour de nous cette semence précieuse.

(24) La date a été laissée en blanc.

(25) C 328 (2), pl. 1455, p. 28.

(23) C 328 (2), pl. 1455, p. 26.